

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10676

présenté par
Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 49

À l'alinéa 16 après la troisième occurrence du mot

« employeurs »,

insérer les mots

« et des non-salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par les caisses de mutualité sociale agricole, intègre les non-salariés agricoles dans la représentation au conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraite Universelle. La rédaction actuelle de l'article les en exclut.